

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Compte-rendu affiché le : 3 juillet 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 4 juillet 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

N° 17-07-01

OBJET :
Convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Catherine MAREY à Jean Yves CHARBONNIER – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis LEMERCIER – Daniel DUCROS à Geneviève NIGAY.

Membre excusé :

Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017
Publication : 03/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION ACTANT DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-GALMIER**

Rappel et références :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre), et notamment en ses articles 33, 34 et 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5210-1-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier de Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-Le-Château, et à la commune de La Gimond, membre de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien, issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières, Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la note de synthèse de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 8 septembre 2016 portant évocation de la préfiguration du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Forez-Est » et diverses informations notamment liées à la dissolution des Communautés de Communes qui seront démantelées, en cela la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2016-202 en date du 7 juillet 2016,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les Statuts de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 03/07/2017

Motivation et opportunité :

Considérant les travaux menés aux termes des différentes réunions de l'instance politique quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et les positions politiques, administratives, financières et juridiques alors affirmés qui en découlent,

Considérant la nécessité d'acter des conséquences patrimoniales, financières et juridiques desdits arrêtés préfectoraux quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la volonté politique manifeste des représentants des Communes précitées et des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale précités,

Considérant que l'approbation dudit projet de convention vaut accord pour la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en procédant à une considération des actifs et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en bloc à bloc en application de l'instruction interministérielle du 26 juillet 2016 et de sa fiche annexe N°1 et ce telle explicitée aux termes du projet de convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ci-alors rapporté en annexe.

Proposition :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ci-alors rapporté en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Madame/Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précisions sont ici faites et notamment afin de satisfaire à l'obligation d'information préalable requise en pareille matière que l'attention de Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux est attirée sur le fait que le projet de convention et ses annexes tel transmis, rapportés et explicités au titre du présent projet de délibération doivent être considérés comme étant amenés à être modifiés du fait de la position émise par les services de la DGFIP en date du 22 juin 2017 et aux termes de laquelle il est à considérer un écart en positif de la balance de trésorerie de l'ordre de 118 K€, et que les intérêts des parties ne sont donc ainsi nullement remis en cause ni lésés d'une quelconque manière que ce soit – bien au contraire – les parties en sont bénéficiaires - leur part respective de trésorerie étant augmentée en conséquences conformément aux principes de la clef mixte de répartition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ci-alors rapporté en annexe,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 03/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 4 juillet 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.